

FRC 17753  
Cass  
FRC  
26379

R A P P O R T  
F A I T  
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,  
Le 8 MARS 1790,  
A U N O M D U C O M I T É  
D E S C O L O N I E S,  
P A R M. B A R N A V E,  
D É P U T É D U D A U P H I N É.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.

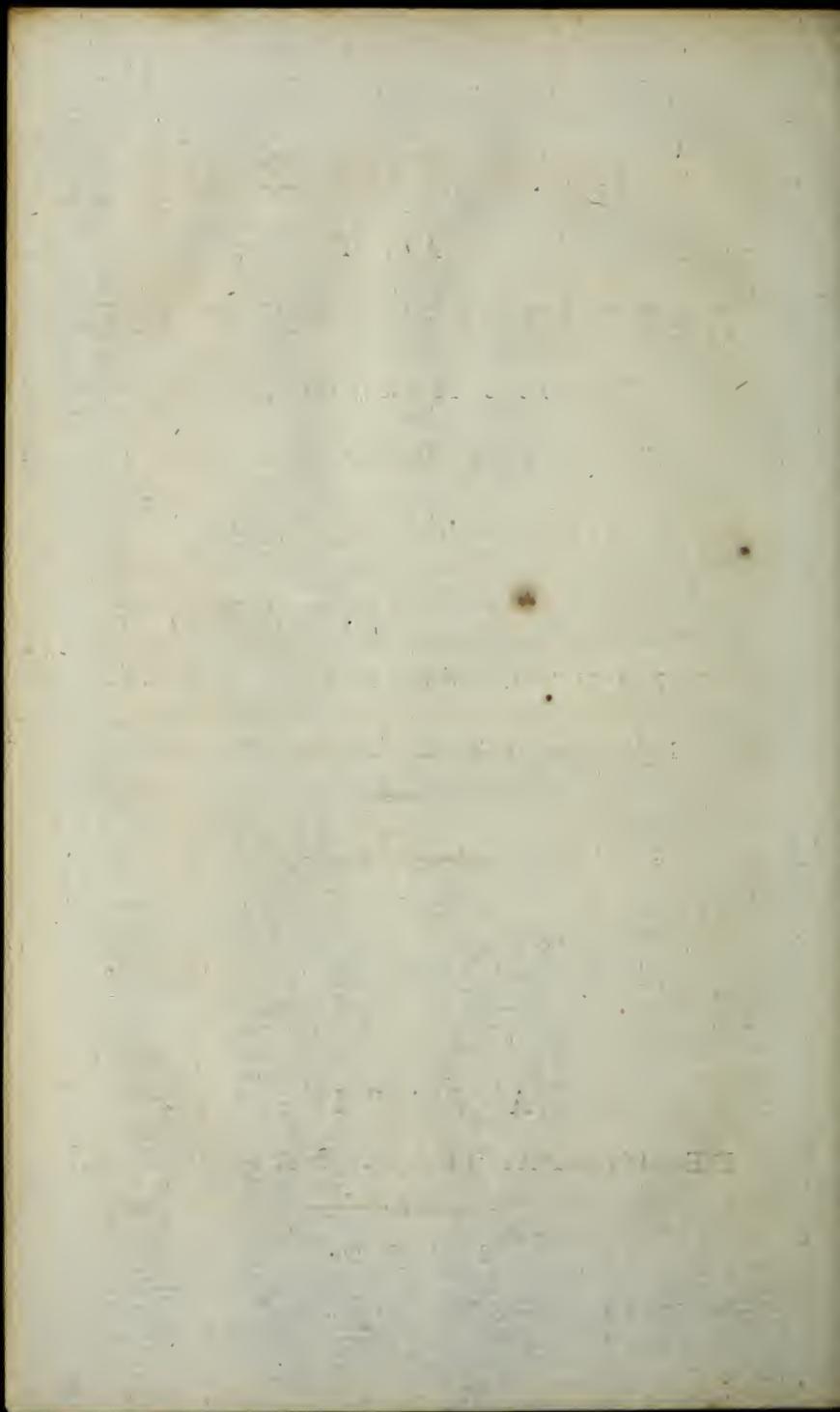
---

A P A R I S,  
D E L'IMPRIMERIE NATIONALE.

---

1 7 9 0.

THE NEW YORK  
LIBRARY



# R A P P O R T

*Fait à l'Assemblée Nationale, le 8 Mars 1790, au nom du Comité, chargé d'examiner les Pétitions du Commerce & les Pièces arrivées des Colonies.*

---

LE Commerce de France vous a fait connoître ses vœux & ses inquiétudes sur plusieurs des objets qui l'intéressent, & particulièrement sur les diverses relations de la France avec ses Colonies.

Au moment même où ces Pétitions vous étoient adressées, des nouvelles arrivées de Saint-Domingue & de la Martinique ont fixé toute votre attention; vous avez senti la nécessité de prendre, à l'égard de ces Colonies, une résolution sage & prompte; & appercevant une liaison intime entre les causes de leur agitation & les demandes du Commerce, vous avez nommé un Comité pour s'en occuper conjointement, & vous présenter un résultat propre à concilier tous les intérêts.

En nous pénétrant, Messieurs, de l'objet de notre mission, nous avons bientôt reconnu que toutes les questions qu'il présente se réduisoient, pour le moment actuel, à des termes extrêmement simples.

L'intérêt de la Nation Française à soutenir son Commerce, à conserver ses Colonies; à favoriser leur prof-

périté par tous les moyens compatibles avec l'avantage de la Métropole, nous a paru, sous tous les points de vue, d'une incontestable vérité.

Les mesures à prendre, pour y parvenir, nous ont paru non moins clairement indiquées, par les principes & par les circonstances.

Rassurer les Colonies sur leurs plus chers intérêts, recevoir d'elles-mêmes les instructions sur le régime de Gouvernement qui convient à leur prospérité, & qu'il est temps enfin d'établir; les inviter à présenter leurs vues, concurremment avec le Commerce François, sur leurs rapports réciproques : telle est la marche que les circonstances, la justice & la raison, nous ont paru prescrire.

Avant de mettre, sous vos yeux, le Projet de Décret que votre Comité a cru devoir vous proposer pour remplir ces vues, je dois, Messieurs, vous présenter rapidement les réflexions qui l'ont conduit à l'adopter.

La matière seroit immense; mais j'élaguerai tout ce qui n'est pas nécessaire à la décision des seules questions qui vous sont actuellement soumises; car il est instant de prendre un parti; & parmi tous les motifs dont l'opinion de votre Comité pourroit être appuyée, je dois choisir ceux qui, en établissant suffisamment la nécessité de l'adopter, présenteront au surplus le moins de surface à la discussion.

Quelque alarmantes qu'aient pu paroître les relations des évènements qui ont eu lieu à Saint-Domingue & à la Martinique, & dont les pièces originales vous ont été lues dans une des Séances précédentes, nous n'avons point

cu , Messieurs, qu'ils exigeassent de votre part une attention séparée des causes générales auxquelles ils sont évidemment liés.

Ces mouvemens ont été produits, ou par des erreurs ; ou par des abus que vous êtes dans l'intention de réformer. Loin qu'ils puissent justifier les craintes qu'on cherche à répandre, ou les insinuations antipatriotiques de ceux qui voudroient en faire un reproche à notre heureuse révolution, ils cesseront, Messieurs, dès l'instant où vous aurez fait disparaître les injustices & les inquiétudes qui les ont excités.

Les Colonies ont essuyé de grandes oppressions de la part du régime arbitraire & ministériel : elles ont longtemps fait entendre vainement leurs plaintes ; & comme si le despotisme, exilé de la Métropole, eût cherché à se dédommager sur les malheureux habitans des Isles, le moment où la Nation Françoisé s'est occupée à reconquérir ses droits, a été pour les Colonies celui des plus cruelles vexations. Telle est incontestablement, Messieurs, la principale cause des insurrections qui ont eu lieu dans quelques parties. Aucune n'a été dirigée ni contre la Nation, ni contre le Roi. Tous les griefs sont articulés contre le régime arbitraire. En un mot, ces mouvemens, qui se sont transmis de la Métropole dans les Colonies, ont porté la même empreinte, & conservé le même caractère.

Une autre cause de mécontentement s'est jointe à l'oppression qu'exerçoient les Agens du pouvoir ministériel. Soit par une funeste négligence, ou plutôt par une suite

de la disette que nous avons nous mêmes éprouvée , les Colonies ont souffert dans les derniers temps, relativement aux subsistances. De là ce sont renouvelées ces plaintes articulées de tout temps contre l'extrême rigueur du régime prohibitif. La fermentation du moment leur a prêté plus de chaleur ; elles ont dû contribuer aussi à l'accroître.

Enfin , des ennemis du bonheur de la France , ont employé divers moyens pour exciter le trouble & l'inquiétude parmi les Colons. Tantôt vous supposant des intentions contraires à toutes les Loix de la prudence', ils leur ont fait appercevoir, dans l'application de vos Décrets , l'anéantissement de leur fortune , & le danger de leur vie ; tantôt portant le trouble dans les habitations , ils ont cherché à confirmer par des soulèvemens ces insinuations perfides. Leurs artifices , Messieurs , ont excité de vives alarmes ; mais ils ne vous ont point enlevé la confiance & l'affection des habitans des Isles ; & vous les retrouverez dans leurs cœurs , du moment où vous aurez calmé leurs inquiétudes.

C'est à ces trois causes, Messieurs, que nous ont paru se rapporter tous les évènements qui ont eu lieu dans les Colonies. C'est donc en y portant remède que vous les calmeriez , que vous assurerez vos intérêts en assurant les leurs , que vous satisferez à ceux du commerce de France , immédiatement liés à la conservation , à la prospérité des Colonies.

Je n'ignore point , Messieurs , qu'il est au sein même de cette Assemblée , des personnes qui mettent en question l'utilité des Colonies , & celle du commerce exté-

sieur ; de grands principes philosophiques , & des spéculations ingénieuses s'offrent à l'appui de leurs opinions : il est même impossible de ne pas convenir que s'il existe une Nation dans le monde , à laquelle ces spéculations puissent heureusement s'appliquer , c'est celle qui renferme dans son sein toutes les richesses du sol , toutes les ressources de l'industrie , tous les moyens de se suffire.

Mais il est aussi facile de concevoir que la décision de ces grandes questions est absolument étrangère à la position du moment.

Il ne s'agit point en effet d'examiner si la France doit chercher à se créer un commerce , à fonder des Colonies ; ces choses existent dans l'état actuel. Au moment où nous parlons , toutes les parties de notre existence sociale sont intimement liées & combinées avec la possession d'un grand commerce , avec celle de nos Colonies. Il est donc uniquement question de savoir si la suppression , si la perte subite de ces immenses ressources n'opérerait pas une secousse violente & destructive , ne serait pas un grand désastre pour la Nation.

Il s'agit de savoir sur-tout , si , dans la position où nous sommes , engagés dans une révolution dont l'accomplissement assure à jamais la gloire & la prospérité de la Nation Française , & dont la chute la plongerait dans un abyme de maux , cette secousse violente ne présenterait pas le plus redoutable des écueils ; si la situation de nos finances n'en éprouverait pas une atteinte sans remède ; si la force des mécontents ne s'en accroît pas hors

de toute proportion ; si enfin la Constitution , qui pourroit seule avec le tems réparer ces grandes calamités , n'en feroit pas elle-même renverfée.

Quand on voudra confidérer la question fous ces points de vue , elle ne présentera plus de doutes ; on fentira qu'il faut , avant tout , prévenir les maux qui nous menacent de plus près , & que toutes autres spéculations deviennent étrangères , quand il s'agit de l'interêt facré de la révolution & de la destinée de plusieurs millions de François attachés à la prospérité de notre commerce , à la poffeffion de nos Colonies.

Ce feroit en effet le fruit d'une grande ignorance , ou d'une étrange mauvaife foi ; que de prétendre féparer la prospérité du commerce National de la poffeffion de nos Colonies.

Non-feulement elles forment la portion la plus confidérable de nos relations maritimes & extérieures ; mais la valeur de nos productions , l'activité de nos Manufactures , nos transports , nos échanges intérieurs , font , en grande partie , l'effet de nos rapports avec elle.

Tandis qu'une population immense eft occupée , dans toutes les parties du Royaume , à cultiver , à préparer , à manifacter les diverfes productions que nous portons dans nos Colonies , une multitude également nombreufe eft occupée à travailler les matières que nous en recevons.

Une partie fe distribue & fe confomme parmi nous ;

une autre se vend aux Etrangers avec l'augmentation de valeur qu'elle a reçue de notre travail.

Les échanges, le transport, le partage, le débit de ces diverses productions, exportées ou importées, font exister des classes entières, & répandent de toute part l'aifance & l'activité.

La culture des terres est encouragée par un débit avantageux & assuré de fes productions.

Les revenus publics font foutenus par les moyens que chacun puife dans ces divers profits, pour acquitter fa portion d'impôt.

Abandonnez les Colonies, & ces sources de prospérité vont difparoître ou décroître,

Abandonnez les Colonies, & vous recevrez à grands frais des Etrangers ce qu'ils achètent aujourd'hui de vous.

Abandonnez les Colonies, au moment où vos Etablifemens font fondés fur leur poffeffion; & la langueur fuccède à l'activité, la misère à l'abondance: une foule d'Ouvriers, de Citoyens utiles & laborieux, paffent fubitement d'un état aifé à la fituation la plus déplorable; enfin, l'Agriculture & les Finances font bientôt frappées du désastre qu'éprouvent le Commerce & les Manufactures.

Et combien ne feroit-il pas facile, en portant plus loin fes regards, d'établir la liaifon de cette branche de notre Commerce, avec toutes fes autres parties, avec notre existence Maritime, avec le fyftème général des Puiffances Européennes?

*Rapport fur les Colonies.*

A 5

Il est puérile de dissimuler ce que personne n'ignore. Le commerce de nos Colonies & toutes les branches de navigation qu'il met en mouvement, font l'école & la pépinière de nos Matelots.

Nous n'avons point, comme nos voisins, pour former des Matelots, un cabotage intérieur, entretenu par les côtes de deux grandes Îles & leurs continuelles relations, d'importantes pêcheries, des possessions immenses dans les grandes Indes, un commerce établi dans la Baltique. Presque toute notre navigation, dans le moment où nous sommes, est l'effet médiat ou immédiat de la possession de nos Colonies. De là je conclus qu'en les abandonnant, nous perdriens les moyens de former & d'occuper, pendant la paix, le nombre de Matelots nécessaire pour soutenir nos forces navales pendant la guerre. Dès-lors, non-seulement les produits du commerce qui nous resteroit, seroient sans aucune proportion avec les frais de la marine militaire, nécessaire pour le protéger, mais il nous deviendroit même impossible d'entretenir cette marine. Réduits sur toutes les mers, à l'impuissance de faire respecter notre pavillon, nous verrions nos relations avec le Levant, & toutes celles qui pourroient exister ailleurs, successivement nous échapper, & toute espèce de commerce maritime cesseroit d'exister pour nous.

Dès-lors aussi les proportions de forces seroient changées entre les autres Puissances. Les Anglois acquerroient sur toutes les mers une supériorité sans obstacle. L'Espagne, qui ne peut leur résister que par l'union de ses

forçés avec les nôtres, feroit bientôt, ainfi que nous, renfermée fur fon territoire; fes poffeffions d'Amérique deviendroient enfin, comme nos Colonies, la conquête de nos rivaux. Condamnée, par fa fituation géographique, à n'avoir jamais fur le Continent une grande influence par fes forces de terre, elle difparoîtroit, pour ainfi dire, du fyftème politique de l'Europe; & fon alliance ne nous préfenteroit plus aucune utilité.

Nous ferions enfin réduits à recevoir de nos voifins toutes les productions des autres climats; leur jaloufe domination nous pourfuiroit jufques dans nos Ports: réduits à notre Territoire, nous n'aurions pas même la liberté de naviguer fur nos propres Côtes; & bientôt, pour leur fureté, nous ferions obligés d'y rafsembler des troupes & d'y conftruire des fortereffes.

En traçant ce tableau, Meffieurs, je n'ignore point tout ce que peuvent oppofer au cours naturel des évènemens, les incalculables efforts d'une Nation puiffante & libre; je fais que ce n'eft pas au moment où la France travaille à s'affurer les grandes destinées qui lui furent promifes par la nature, qu'il peut être queftion de préfenter ici des idées de découragement. La connoiffance de nos moyens, au moment fur-tout où les nouvelles inftitutions feront affermies, nous raffurera toujours contre la perspective des évènemens, en nous garantiffant la certitude ou de les prévenir, ou de les réparer; & fuflions-nous même réduits à nous voir privés de toutes nos reffources extérieures, qui doute qu'en nous repliant fur nous-mêmes avec la conftance & l'énergie qui caractérifent les hom-

mes libres, nous ne trouvassions, dans notre industrie & dans la fécondité de notre sol, l'assurance d'une nouvelle & d'une solide prospérité ?

Mais combien ces dédommagemens ne feroient-ils pas loin de nous ? combien le passage à ce nouvel état ne pourroit-il pas être long & pénible ? combien le changement subit de notre position, n'entraîneroit-il pas des malheurs généraux & particuliers ? combien enfin, d'obstacles n'opposeroit-il pas au succès de la révolution ?

Tous les Citoyens qui s'occupent & qui s'alimentent au moyen des travaux relatifs aux branches actuelles de notre commerce, des Cités florissantes qui lui doivent tout leur éclat, des Provinces entières qu'il vivifie, tomberoient par son inaction dans la plus affreuse détresse ; la Nation entière s'en ressentiroit : il n'est aucune branche d'industrie, aucun genre de propriété qui n'en esfuât le contre-coup. Témoins de tant de maux, Messieurs, vous n'aurez à leur appliquer aucun remède efficace ; associés aux douleurs de vos Concitoyens par cette profonde humanité, qui ne fut jamais étrangère aux ames vraiment fières & libres, vous n'aurez plus pour consolation, la perspective assurée d'un bien général : cette Constitution chérie ; dans laquelle vous avez placé toutes vos espérances, seroit elle-même en péril ; la situation des finances deviendroit alors réellement & profondément désastreuse ; enfin, & par-dessus tout, quels moyens ces calamités n'offriroient-elles pas à ceux qui voudroient amener sur notre patrie le retour du despotisme ou la plus cruelle anarchie ? Une foule de malheureux aveuglés

par le désespoir leur offriroit des instrumens. Vous aviez du travail, leur diroit-on, avant de vouloir être libres; vous aviez du pain sous les anciennes loix, & ceux qu'on vous a présentés comme des tyrans implacables, assuroient au moins votre subsistance, & veilloient à vos premiers besoins: ah! croyez encore à leur zèle, & vous verrez renaître votre ancien bonheur... Artifices usés autant que coupables; langage bannal, auquel un peuple ingénieux, instruit par les évènements, est accoutumé de sourire, mais toujours perfide, toujours dangereux quand le désespoir est dans les âmes, & quand le sentiment d'une profonde misère étouffe dans le cœur toutes les autres sentimens.

Si donc la prospérité de notre Commerce est liée à la prospérité, à la conservation de nos Colonies; si la Nation a l'intérêt le plus pressant, le plus incontestable à les protéger également, les mesures à prendre sur leur situation ne sauroient être trop décisives; & tout, Messieurs, doit aussi vous faire concevoir qu'elles ne sauroient être trop promptes.

Trois objets de considération, comme je l'ai déjà annoncé, indiquent la division de ce travail: 1<sup>o</sup>. la nécessité de constituer les Colonies; 2<sup>o</sup>. les plaintes réciproquement formées par le Commerce & par les Colons, sur l'état actuel du régime prohibitif; 3<sup>o</sup>. les alarmes que les uns & les autres ont conçu sur l'application de quelques Décrets.

Sur le premier point, Messieurs, votre Comité a pensé que les différentes Loix, décrétées pour les Provinces Françaises, ne pouvoient être également applicables au régime de nos Colonies. Les Colonies offrent, certainement, dans l'ordre politique, une classe d'êtres particuliers qu'il n'est possible ni de confondre, ni d'assimiler avec les autres Corps sociaux. Soit qu'on les considère dans leur intérieur, soit qu'on examine les rapports qui les lient avec la Métropole, on sentira que l'application rigoureuse & universelle des principes généraux ne sauroit leur convenir. Dans l'hypothèse particulière que nous avons à examiner, la différence des lieux, des mœurs, du climat, des productions, nous a paru nécessiter une différence dans les loix; les relations d'intérêt & de position, entre la France & ses Colonies, n'étant point de la même nature que celles qui lient les Provinces Françaises soit avec le Corps national, soit les unes avec les autres, les relations politiques entr'elles doivent également différer; & nous n'avons point cru que les Colonies pussent être comprises dans la Constitution décrétée pour le Royaume.

En prononçant que les Colonies auroient leurs Loix & leur Constitution particulières, votre Comité a pensé, Messieurs, qu'il étoit avantageux & juste de les consulter sur celles qui pouvoient leur convenir; il a cru que dans une matière où leurs droits les plus précieux étoient intéressés, & où les plus exactes notions ne pouvoient venir que d'elles, c'étoit essentiellement sur leur vœu qu'il convenoit de se déterminer. Mais en

les appelant à l'exprimer, en leur laissant, sur tout ce qui les concerne isolément de nous, la plus grande latitude, votre Comité a pensé qu'il étoit des points principaux formant les rapports essentiels entre les Colonies & la Métropole, desquels il seroit impossible de s'écarter sans trahir tous les intérêts, sans briser tous les liens: il a cru convenable de déterminer ces points préliminairement à tout, & il a annoncé qu'il seroit envoyé aux Assemblées Coloniales une Instruction sur les points généraux, auxquels les Plans de Constitution qu'elles présenteroient devoient être assujétis.

Pour obtenir le vœu des Colonies, il faut y former des Assemblées; mais votre Comité a pensé que dans celles où il existe des Assemblées Coloniales librement élues & avouées par les Citoyens, ces Assemblées devoient être admises à exprimer le vœu de la Colonie. La condition essentielle de la représentation est certainement la confiance. Il a paru bien plus convenable de traiter avec des Assemblées à qui elle est déjà acquise, que d'envoyer, dans des pays lointains, des Réglemens de Convocation, nécessairement tracés d'après des notions imparfaites, capables d'allumer des rivalités, de retarder les opérations, d'accroître ou de prolonger une fermentation dangereuse. Les mêmes considérations nous ont convaincus que les instructions nécessaires pour la formation des Assemblées, dans les Colonies où il n'en existe pas qui soient propres à énoncer un vœu certain & général, devoient être extrêmement simples.

La nécessité d'organiser promptement l'administration;

& de maintenir l'ordre dans les Colonies , a fait penser à votre comité que les Assemblées Coloniales devoient être autorisées à mettre incessamment à exécution ceux de vos Décrets sur les Municipalités & les Assemblées Administratives, qui pourroient convenir aux localités. Il a même pensé qu'il étoit nécessaire qu'elles fussent autorisées à les modifier provisoirement, en réservant l'approbation du Roi & de l'Assemblée Nationale.

Sur le second point, Messieurs, c'est-à-dire, sur les plaintes articulées relativement au régime prohibitif du commerce entre la Métropole & les Colonies, il a paru à votre Comité qu'il étoit nécessaire, avant de prononcer, de recueillir les plus grandes instructions. Il vous proposera donc de décréter que les Assemblées Coloniales présenteront leurs vues sur les modifications qu'elles desiroient, & qu'après avoir entendu leurs représentations & celles du Commerce, l'Assemblée Nationale statuera ce qui lui paroîtra convenable & juste.

Le régime prohibitif est, sans doute, une condition essentielle de l'union de la Métropole & des Colonies; il est le fondement de l'intérêt qu'elle trouve dans leur conservation, il est le dédommagement des frais qu'elle est obligée de soutenir pour les protéger; mais l'intérêt non moins réel pour elle à favoriser leur prospérité, mais l'augmentation de profits qu'elle recueillerait de l'accroissement de leur culture, doivent aussi fixer son attention. Enfin, les commerçans doivent sentir qu'il n'est aucune espèce de droits qui n'entraîne aussi des devoirs; que réclamer le droit exclusif d'approvisionner les Colonies, c'est

c'est contracter l'engagement d'apporter dans l'exercice de ce même droit, justice, exactitude, modération; que la solidité des conventions résulte, sur-tout, de l'intérêt réciproque, & que le moment qui assurera la durée de leurs profits & le succès de toutes leurs entreprises, fera celui, où par la perfection de l'art, la simplification du travail, l'économie de la navigation, ils feront assurés de soutenir par-tout la concurrence des autres Peuples.

Enfin, Messieurs, le troisième objet concerne les alarmes qui se sont élevées sur l'application de quelques Décrets. Vous ne devez, vous ne pouvez parler ici qu'un langage, c'est celui de la vérité, qui consiste à défavouer la fausse extension qu'on leur a donnée. Vous n'avez pu rien changer dans tout ce qui concerne les Colonies, puisque les loix que vous avez décrétées ne les ont pas eu pour objet; vous n'avez pu rien changer, puisque le salut public & l'humanité même offroient des obstacles insurmontables, à ce que vos cœurs vous eussent inspiré; dites-le donc en ce moment, puisqu'il s'est élevé des incertitudes: vous n'avez rien innové; cette déclaration suffit, elle ne peut laisser subsister aucune alarme. Il est seulement juste de l'accompagner d'une disposition propre à rassurer les Colonies contre ceux qui, par de coupables intrigues, cherchoient à y porter le trouble, à y exciter des soulèvemens; ces hommes qu'on a trop affecté de confondre avec de paisibles Citoyens occupés à chercher par la réflexion les moyens d'adoucir la destinée de la plus malheureuse portion de l'espèce humaine, ces hommes, dis-je, ne peuvent avoir que des motifs pervers, & ne peuvent

être considérés que comme des ennemis de la France & de l'humanité.

C'est à ces différens articles, Messieurs, que se réduit le projet du Décret que votre Comité vous propose.

La partie, sur laquelle nous avons cru devoir sur-tout arrêter votre attention, est celle qui concerne les formes indiquées pour constituer les Colonies. La justice & la confiance, nous ont paru la seule politique qui pût convenir à elles & à vous; la justice est désormais le garant de tous les Traités, le fondement de toutes les Puissances; rien, Messieurs, n'a pu faire douter de l'attachement des Colonies à la Métropole; mais rien n'est plus propre à l'affermir que la marche que nous vous proposons. Si la franchise & la bonne foi conviennent dans toutes les transactions à la majesté d'un Peuple libre; si, dédaignant les ressources d'un art qui n'appartient qu'à la foiblesse, vous voulez suivre désormais la marche qu'indique votre loyauté & qui sied à votre puissance, vous ne balancerez point à l'adopter avec des Frères, des Concitoyens, des François, comme vous.

Ah! puisqu'aujourd'hui la liberté nous donne à tous une existence nouvelle; puisque, pour la première fois nous sommes appelés à remplir la dignité d'hommes, à exercer, comme Peuple, les droits des Peuples; renouvelons, confirmons les liens qui nous tiennent unis avec les François des Colonies. Disons-leur dans notre épanchement. . . .

Vous avez partagé notre oppression, notre servitude, partagez aujourd'hui notre bonheur & notre liberté! vous ne sauriez exister dans une indépendance absolue;

foyez-nous à jamais unis, & nous jurons de vous associer à tous les bienfaits de notre destinée!

Tout a changé parmi nous, une nouvelle administration vient de remplacer celle dont vous eûtes tant à vous plaindre; nos nouvelles Loix sont toutes dirigées à votre avantage; toutes tendent à honorer, à faire fleurir l'agriculture, le commerce, les manufactures; toutes tendent à rendre nos relations commerciales les plus avantageuses qui puissent exister, nos relations politiques les plus franches, les plus équitables dont aucun peuple ait donné l'exemple.

Vous avez en France vos femmes, vos enfans, votre première patrie. Cet attachement ineffaçable & cet orgueil du nom François, que vous professâtes dans des temps où les mots de Nation & de Patrie étoient sans force parmi nous, quelle énergie nouvelle n'aquerront-ils pas dans vos âmes toujours brûlantes, quand vous recueillerez avec nous les fruits d'une glorieuse liberté. O vous que l'Univers a vu dans les guerres les plus malheureuses, au comble de notre détresse, partager sans murmure notre destinée, & préférer, à tout ce qui vous étoit offert, l'inaltérable fidélité; le moment est venu de renouveler l'auguste ferment qui réunit au Corps National toutes les parties de la domination Française. Venez donc aujourd'hui le prêter comme nous, & qu'il soit désormais le premier article de tous les traités entre la Métropole & les Colonies.

Voici, Messieurs, le projet de Décret que votre Comité a unanimement arrêté de vous proposer.

---

## D É C R E T ( 1 ).

L'ASSEMBLÉE Nationale, délibérant sur les Adresses & Pétitions des villes de commerce & de manufactures, sur les pièces nouvellement arrivées de Saint-Domingue & de la Martinique, à elle adressées par le Ministre de la Marine, & sur les représentations des Députés des Colonies,

Déclare que, considérant les Colonies comme une partie de l'Empire François, & desirant les faire jouir des fruits de l'heureuse régénération qui s'y est opérée, elle n'a cependant jamais entendu les comprendre dans la Constitution qu'elle a décrétée pour le Royaume, & les assujettir à des Loix qui pourroient être incompatibles avec leurs convenances locales & particulières.

En conséquence, elle a décrété & décrète ce qui suit :

### A R T I C L E P R E M I E R.

Chaque Colonie est autorisée à faire connoître son vœu sur la Constitution, la Législation & l'Administration qui conviennent à sa prospérité & au bonheur de ses habitans, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les Colonies à la Métropole, & qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.

---

(1) Ce Décret est le projet proposé par le Comité, & que l'Assemblée Nationale a adopté sans aucun changement.

## I I.

Dans les Colonies où il existe des Assemblées Coloniales, librement élues par les Citoyens, & avouées par eux, ces Assemblées seront admises à exprimer le vœu de la Colonie : dans celles où il n'existe pas d'Assemblées semblables, il en sera formé incessamment pour remplir les mêmes fonctions.

## I I I.

Le Roi sera supplié de faire parvenir, dans chaque Colonie, une instruction de l'Assemblée Nationale, renfermant, 1°. les moyens de parvenir à la formation des Assemblées Coloniales, dans les Colonies où il n'existe pas ; 2°. les bases générales auxquelles les Assemblées Coloniales devront se conformer, dans les Plans de Constitution qu'elles présenteront.

## I V.

Les plans, préparés dans lesdites Assemblées Coloniales ; seront soumis à l'Assemblée Nationale, pour être examinés, décrétés par elle, & présentés à l'Acceptation & à la Sanction du Roi.

## V.

Les Décrets de l'Assemblée Nationale, sur l'organisation des Municipalités & des Assemblées administratives, seront envoyés auxdites Assemblées Coloniales, avec pouvoir de mettre à exécution la partie desdits Décrets, qui peut

s'adapter aux convenances locales, sauf la décision définitive de l'Assemblée Nationale & du Roi, sur les modifications qui auroient pu y être apportées, & la Sanction provisoire du Gouverneur, pour l'exécution des Arrêtés qui seront pris par les Assemblées administratives.

## V I.

Les mêmes Assemblées Coloniales énonceront leur vœu sur les modifications qui pourroient être apportées au régime prohibitif du Commerce entre les Colonies & la Métropole, pour être, sur leurs pétitions, & après avoir entendu les représentations du Commerce François, statué par l'Assemblée Nationale, ainsi qu'il appartiendra.

Au surplus, l'Assemblée Nationale déclare qu'elle n'a entendu rien innover dans aucune des branches du Commerce soit direct, soit indirect de la France avec ses Colonies ; met les Colons & leurs propriétés sous la sauve-garde spéciale de la Nation ; déclare criminel, envers la Nation, quiconque travailleroit à exciter des soulèvemens contre eux : jugeant favorablement des motifs qui ont animé les Citoyens desdites Colonies, elle déclare qu'il n'y a lieu contre eux à aucune inculpation ; elle attend de leur patriotisme, le maintien de la tranquillité, & une fidélité inviolable à la Nation, à la Loi au Roi. *Signé*, l'Abbé DE MONTESQUIOU, Président; GAULTIER DE BIAUZAT, le Comte DE CASTELLANE, le Marquis DE CHAMPAGNY, GUILLAUME, MERLIN, le Comte DE CROIX, Secrétaires.